



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 23 mars 2023



Délibération n°20230323-01

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 8 décembre 2022.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 8 décembre 2022.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 8 décembre 2022.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023



Délibération n°20230323-02

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. L'ensemble des décisions prises entre le 01/12/2022 et le 28/02/2023 est listé dans le tableau ci-après :

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
Maintenance annuelle porte Arsac	AEFI	1 000,00
Caisse palette expérimentation	Axess industries	5 455,09
Cotisation	Amorce	2 687,00
Logiciels et maintenance	Berger Levrault Magnus	4 238,44
Réparation électrique Arsac	JP FAUCHE	3 793,97
Convention Lixiviats Solozard	Mairie VdR	49 963,80
Vidange séparateur DKZ	Pena Déchets Service 12	8 753,66
Annonce Recrutement	Groupe moniteur	2 232,00
Relevé Topographique Baraqueville	LBP Etudes et Conseils	850,00
Distribution Le Mag SYDOM	La Poste	22 421,92
Abonnement FPT	Lexis Nexis	1 288,05
Location engins biodéchets Arsac	Loxam Rental	7 846,42
Article Les Nouvelles Parlementaires	SA Office de publi Adm et soc	4 770,00
Vêtements Visite + agent	Spot 2 Com	2 030,48

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_002-DE
Reçu le 24/03/2023

Carburant Arsac	Transcarel	1 185,00
Installation répétiteur poids Belmont, Lestrade, St Aff	ACT	7 848,00
Assurance personnel	WTW	19 301,94
Etude de faisabilité station de transit Pays Ségali	GAXIEU	13 000,00
Fourniture et installation de bornes de pesées	PRECIA MOLEN	20 800,00
Etude de biodiversité – parc photovoltaïque Solozard	ECO-MED	19 625,00
AMO juridique – parc photovoltaïque Solozard	PINTAT Avocats	10 350,00
MAPA – Article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
Campagne de caractérisation des bennes tout-venant de déchèteries - 22MAPA007	VERDICITE	23 725,00
Transport des lixiviats de l'ISDND de Solozard – 23MAPA002	BOVO et Fils	108 500,00

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023

Délibération n°20230323-03

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Compte administratif pour 2022

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1

Le Compte Administratif de 2022 fait ressortir les éléments suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de fonctionnement (a)	18 894 331.48 €
Dépenses de fonctionnement (b)	16 020 301.76 €
Excédent de fonctionnement (c=a-b)	2 874 029.72 €
Reprise résultat n-1 (d)	1 498 722.05 €
Résultat de clôture (e=c+d)	4 372 751.77 €

<u>Section d'investissement</u>	
Recettes d'investissement (f)	4 383 180.75 €
Dépenses d'investissement (g)	6 895 688.23 €
Déficit d'investissement (h=f-g)	-2 512 507.48 €
Reprise résultat n-1 (i)	114 067.48 €
Résultat de clôture (j=h+i)	-2 398 440.00 €

Résultat global toutes sections confondues	
Résultat de l'exercice (k=c+h)	361 522.24 €
Reprises résultat n-1 (l=d+i)	1 612 789.53 €
Résultat de clôture (m=k+l)	1 974 311.77 €

Les membres du Comité Syndical, hors la présence de la Présidente, décident, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 23 mars 2023



Délibération n°20230323-04

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Compte de gestion 2022

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1

Le Compte de Gestion pour 2022, que nous a transmis le Trésorier de Rodez, fait ressortir des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur le Trésorier.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_004-BF
Reçu le 24/03/2023

**Délibération n°20230323-05**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Affectation des résultats

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Comme le prévoit la nomenclature comptable M14, le Comité Syndical doit, après la clôture de l'exercice procéder à l'affectation du résultat constaté.

Proposition d'affectation du résultat :

Compte 001 déficit d'investissement	2 398 440.00 €
Art 1068	2 033 595.46 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	2 339 156.31 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_005-BF
Reçu le 24/03/2023



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 23 mars 2023



Délibération n°20230323-06

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Budget primitif 2023

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le projet de Budget 2023 est exposé aux membres du Comité Syndical.
Ce budget est voté par chapitre sous la nomenclature M14.

Globalement, le budget s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :	21 451 036,31 €
- Section d'investissement :	8 280 766,77 €
- Toutes sections confondues :	29 731 803,08 €

Comme lors des exercices précédents, ce projet de budget pour 2023 intègre les résultats de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_006-BF
Reçu le 24/03/2023



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 23 mars 2023



Délibération n°20230323-07

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Rétrocession aux collectivités (solde 2022 – avance 2023) relative à la gestion des stations de transfert

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu les délibérations du Comité Syndical du 16 juin 2010, du 23 octobre 2013 et du 5 juin 2019 relatives à la gestion des stations de transit ;
- Vu la délibération n°20191211-09 du 11 décembre 2019 approuvant le versement d'une avance aux collectivités pour la gestion des stations de transit ;
- Vu la délibération n°20220324-08 du 24 mars 2022 rétrocédant une avance pour l'exercice 2022.

Il convient, comme chaque année, de rembourser à chaque collectivité assurant le fonctionnement des stations de transit les frais engagés lors de l'exercice précédent comme indiqué dans la liste exhaustive ci-dessous :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier pour la Station de Belmont sur Rance solde 2022 : **15 000,00 €**,
- Commune de Lestrade et Thouels pour la station de Lestrade solde 2022 : **12 039,06 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons pour la station de Saint-Affrique solde 2022 : **20 203,41 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Argences en Aubrac solde 2022 : **11 417,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Espalion solde 2022 : **16 238,00 €**,
- Decazeville Communauté pour la station de Decazeville solde 2022 : **11 081,84 €**.

Afin de réduire l'impact financier des frais avancés par ces collectivités et conformément à la délibération du 11 décembre 2019, il convient de procéder également au versement d'une avance pour l'année 2023,

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_007-DE
Reçu le 24/03/2023

correspondant à 50 % du montant des frais de l'année 2023. Le solde 2023 sera réajusté en 2024 au vu des dépenses réellement engagées.

Il convient ainsi de verser les sommes suivantes à titre d'acompte pour l'année 2023 :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier : **14 250,00 €**,
- Commune de Lestrade et Thouels : **12 250,00 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons : **17 900,00 €**
- SMICTOM Nord Aveyron (Argences en Aubrac) : **12 910,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron (Espalion) : **16 800,00 €**,
- Decazeville Communauté : **11 500,00 €**.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à attribuer les sommes aux collectivités précitées pour le solde de l'exercice 2022, des frais qu'elles ont engagés pour la mise à disposition de moyens et de personnel ainsi que l'avance pour l'exercice 2023.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 23 mars 2023



Délibération n°20230323-08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Changement adresse du siège social du SYDOM

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu les statuts du SYDOM Aveyron et notamment l'article 5.1.

Les statuts du SYDOM Aveyron indiquent que le siège social est implanté à OLEMPES au 3 place de la Mairie.

Or, à compter du 1^{er} avril 2023, les services seront installés sur la commune de LUC-LA PRIMAUBE. La nouvelle adresse, à cette date, sera la suivante : **SYDOM Aveyron – 214, Avenue de Rodez – 12450 Luc-La-Primaube.**

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité, d'approuver le changement de siège social du SYDOM Aveyron à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 24 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_008-DE
Reçu le 24/03/2023



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 23 mars 2023



Délibération n°20230323-09

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Vente des locaux du SYDOM Aveyron à Olemps

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.2241-1, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Comme nous l'avons évoqué dans la délibération précédente, le SYDOM Aveyron va quitter les locaux actuels et occuper de nouveaux locaux à compter du 1^{er} avril 2023.

Les locaux de l'ancien siège social vont donc être inoccupés à cette date. Aussi il conviendrait de pouvoir vendre ces locaux et d'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à cette cession immobilière, notamment la recherche d'acheteur potentiel.

En cas de cession effective, une nouvelle délibération sera proposée au Comité Syndical qui précisera la situation du bien, les conditions de la vente, le prix et le nom de l'acquéreur.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver la vente des locaux de l'ancien siège social et d'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à cette cession.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_009-DE
Reçu le 24/03/2023



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 23 mars 2023



Délibération n°20230323-10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Reprise sur provisions SOLOZARD

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu les délibérations 20171018-002 et 20180620-007 relatives à la constitution de provisions et à la post exploitation de l'ISDND de Solozard.

Les provisions constituées durant la phase d'exploitation de l'ISDND de Solozard doivent permettre d'assurer le suivi longue durée de ce site.

Au titre de l'exercice 2022, il a été consommé la somme de 138 494,44 € pour assurer le paiement des différentes prestations. Il convient de prélever cette somme sur les provisions affectées au chapitre 78, afin de pouvoir les affecter à ce suivi et de les réintégrer dans le budget du SYDOM en section de fonctionnement.

Les sommes sont prévues au budget et seront déduites des sommes provisionnées pour le suivi long terme de l'ISDND de Solozard.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le prélèvement de 138 494,44 € sur les sommes déjà provisionnées pour le suivi long terme de l'ISDND de Solozard.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_010-DE
Reçu le 24/03/2023



Délibération n°20230323-11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Villefranche-de-Rouergue pour la réalisation d'un parc photovoltaïque

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- Vu la délibération n°20180620-007 du 20 juin 2018 relative à la post-exploitation du site de Solozard.

Le site de Solozard, situé sur la commune de Villefranche-de-Rouergue, a servi d'assiette pour l'installation de stockage de déchets non dangereux, exploitée en régie par le SYDOM Aveyron jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce titre, les terrains d'assiette du site, propriété de la Commune, ont fait l'objet d'une mise à disposition au SYDOM, concomitamment au transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » en application de l'article L. 1321-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces terrains appartiennent au domaine public de la Commune de Villefranche-de-Rouergue et relèvent aujourd'hui de la gestion du SYDOM.

Conformément au code de l'environnement, et en sa qualité de dernier exploitant de l'installation de stockage des déchets non dangereux, le SYDOM est tenu d'assurer le suivi post-exploitation du site, dans les conditions fixées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le SYDOM et la Commune de Villefranche-de-Rouergue souhaitent valoriser ces parcelles foncières aujourd'hui non utilisées en procédant à l'implantation d'un parc photovoltaïque, dont l'exploitation serait confiée à un opérateur privé, au moyen d'un contrat d'occupation du domaine public.

Dans ce contexte, la Commune et le SYDOM se sont rapprochés aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de leur coopération pour la réalisation du projet.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_011-CC2
Reçu le 24/03/2023

Une convention de coopération, figurant en Annexe de la présente délibération, a été établie, avec pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette coopération pour la réalisation de ce projet et le rôle de chaque collectivité.

Elle prévoit notamment de confier la gestion du projet au SYDOM, et de permettre à ce dernier d'accomplir ses obligations de suivi post exploitation du site. Elle prévoit une répartition des charges et recettes financières attachées à la réalisation du projet, définie comme suit :

- La Commune : 70%
- Le SYDOM : 30%

Le montant estimé des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 50 000 € HT.

Considérant qu'un partenariat avec la commune de Villefranche-de-Rouergue est nécessaire pour la valorisation des terrains d'assiette du site de Solozard, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la commune de Villefranche-de-Rouergue, relative aux modalités de réalisation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site de Solozard, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à cette convention ;
- de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du SYDOM.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

MODALITES DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE DE SOLOZARD

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES	7
ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION	7
ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	7
section 1. Engagements généraux	7
section 2. Engagements spécifiques	8
ARTICLE 3. DURÉE – PRISE D’EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION	8
CHAPITRE II. MODALITES DE COOPERATION DES PARTIES	8
ARTICLE 4. REALISATION DES ETUDES PREALABLES	8
ARTICLE 5. ROLE DU SYDOM	8
ARTICLE 6. ROLE DE LA COMMUNE	10
ARTICLE 7. PASSATION DU CONTRAT CHOISI POUR LE DEPLOIEMENT DU PROJET	10
ARTICLE 8. SUIVI DE L’EXECUTION DU CONTRAT CHOISI POUR LE DEPLOIEMENT DU PROJET	10
CHAPITRE III. CONDITIONS FINANCIÈRES.....	11
ARTICLE 9. PARTAGE DES COUTS	11
ARTICLE 10. PARTAGE DES RECETTES	11
CHAPITRE IV. FIN DE LA PRESENTE CONVENTION	12
ARTICLE 11. RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	12
ARTICLE 12. AVENANTS	12

ENTRE,

La Commune de Villefranche-sur-Rouergue, dont la Mairie est située Promenade du Guiraudet, BP 392, 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, dûment habilité par la délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du XX,

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron, dont le siège est situé 3 Place de la Mairie, 12510 OLEMPS, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Florence CAYLA, dûment habilitée par délibération n° XX du Comité Syndical, en date du XX,

ci-après dénommé « le SYDOM »

ENSEMBLE « LES PARTIES »

PREAMBULE

Le site de Solozard, situé sur la commune Villefranche-de-Rouergue, a servi d'assiette pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), exploitée en régie par le SYDOM Aveyron jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce titre, les terrains d'assiette du site, propriété de la Commune ont fait l'objet d'une mise à disposition au SYDOM concomitamment au transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers ».

Ils appartiennent au domaine public.

Les Parties souhaitent valoriser ces parcelles foncières aujourd'hui non utilisées en procédant à l'implantation d'un parc photovoltaïque dont l'exploitation serait confiée à un opérateur privé, au moyen d'une convention d'occupation du domaine public (ci-après « le Contrat »).

À ce titre, et conformément aux dispositions de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, les communes et leurs groupements sont habilités à intervenir en matière d'utilisation et de production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la Commune et le SYDOM se sont rapprochés aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de leur coopération pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de Solozard.

La réalisation d'un tel projet suppose pour les Parties de :

- désigner les partenaires qui accompagneront les Parties dans la passation du montage contractuel choisi ;
- déterminer le rôle de chacune des Parties dans la mise en place et le suivi de la convention;
- déterminer les modalités permettant au SYDOM d'assurer l'exécution de ses obligations de suivi post exploitation, inhérentes à l'exploitation antérieure d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

DISPOSITIONS GENERALES

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et le SYDOM pour le développement d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de Solozard.

Elle définit à ce titre :

- les engagements communs et respectifs de chacune des Parties ;
- les différentes actions à entreprendre en vue de la mise en œuvre du projet.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements généraux

Les Parties s'engagent à définir de manière conjointe :

- le cadre de coopération pour le développement du projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancien ISDND de Solozard.
- le montage contractuel le plus à même de permettre la réalisation du projet : à ce titre, il est précisé que le montage pressenti est le recours à une convention d'occupation du domaine public (ci-après « le Contrat ») ;
- les modalités de participation des Parties à la définition, à la mise en œuvre et au suivi du projet ;
- les modalités de prise en charge des frais attachés à la réalisation du projet ;
- les modalités de partage des recettes ;
- les modalités permettant le libre exercice par le SYDOM de ses obligations de suivi post-exploitation au titre de la réglementation ICPE.

Les Parties conviennent de définir de manière commune le projet à mettre en œuvre.

Elles s'engagent en conséquence à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en place du Contrat pour la réalisation du parc photovoltaïque et à déterminer conjointement les clauses des futurs contrats nécessaires à son développement et son exploitation.

Toute l'opération devra s'élaborer dans le cadre des outils de planification : Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Charte pour le développement des énergies renouvelables.

Au-delà des engagements généraux de coopération décrits ci-dessus, et communs à l'ensemble des Parties,

- le SYDOM s'engage à exécuter ses obligations de suivi du site post exploitation, conformément à la réglementation issue du code de l'environnement ;
- la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'aboutissement du projet, et notamment à demander l'évolution des documents d'urbanisme de manière à permettre la réalisation du projet au regard des règles d'urbanisme.

DURÉE – PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente Convention prend effet pour chaque Partie à compter de la date de sa signature par les deux Parties ou, en cas de signature à des dates différentes, à la date à laquelle est apposée la dernière signature.

Le partenariat est constitué pour une durée limitée à la mise en service du parc photovoltaïque

MODALITES DE COOPERATION DES PARTIES

REALISATION DES ETUDES PREALABLES

Pour la réalisation du projet, les Parties désigneront plusieurs bureaux d'études et assistants à maîtrise d'ouvrage en charge de les accompagner dans la mise en œuvre du projet sur les aspects techniques, juridiques et financiers, et notamment en vue de la réalisation des prestations suivantes :

- de réaliser les études et documents préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet
- d'élaborer le dossier de consultation nécessaire à la passation du Contrat permettant le déploiement du projet (appel à projets, projet de Contrat, annexes, etc.) ;
- d'assister les Parties dans la passation du montage contractuel choisi, et notamment dans l'organisation de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Les Parties conviennent de distinguer les prestations techniques, juridiques et financières dans le cadre de lots distincts.

Les prestataires (BE, AMO,...) seront désignés par le SYDOM, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence en vigueur, après avis favorable de la Commune.

ROLE DU SYDOM

Le SYDOM, en qualité de gestionnaire du domaine public, est désignée par les parties comme Coordonnateur.

Il sera l'interlocuteur des prestataires concernés et veillera en conséquence à la bonne exécution de ce contrat.

Il assure, **après avis conforme** de la Commune les procédures liées à la passation et à l'exécution de du Contrat portant autorisation d'occupation du domaine public

Le SYDOM sera en charge :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- de solliciter les éventuelles subventions qui pourraient être perçues ;
- **de transmettre à chacune des Parties les documents nécessaires au remboursement de la quote-part lui incombant ;**
- de communiquer l'ensemble des conclusions produites par l'assistance technique, juridique et financière à la Commune ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Parties dans le cadre de la présente Convention (rédaction du cahier des charges ...);
- de transmettre pour avis préalable à la Commune les documents de la consultation relative à la désignation de bureaux d'études et l'AMO et d'intégrer le cas échéant, les modifications proposées sur la rédaction des documents de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire (publication de l'appel à manifestation d'intérêt, réception des candidatures et des offres, désignation du lauréat, conclusion du Contrat) et d'y associer la commune ;
- de transmettre pour avis préalable conforme à la Commune, le rapport d'analyse des offres avant attribution du Contrat ;
- de prévoir l'organisation d'une présentation des orientations retenues en présence des représentants du la Commune ;
- de faire valider le choix de l'attributaire pressenti et le contenu du Contrat par la Commune ;
- de signer et de notifier le Contrat après signature de la Commune et de l'attributaire.

De manière générale, il s'engage à

- à associer le la Commune aux réunions de travail et de pilotage de la mission ;
- à communiquer à la Commune tout document relatif à la procédure sur simple demande de celles-ci.

ROLE DE LA COMMUNE

La Commune s'engage :

- à désigner la ou les personne(s) en charge du suivi du dossier au sein de leurs services ;
- à transmettre ses observations sur les éléments transmis dans un délai maximum de 15 jours à compter de la transmission des documents (Appel à projet, projet de Contrat...) ;
- à confirmer sa participation aux réunions prévues dans un délai maximum de 5 jours à compter de l'envoi de l'invitation ;
- à procéder au remboursement de la quote-part leur incombant dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception des justificatifs ;
- de manière générale, à faciliter la réalisation des missions du SYDOM.

PASSATION DU CONTRAT CHOISI POUR LE DEPLOIEMENT DU PROJET

Sur la base des conclusions issues de la mission d'AMO et des documents élaborés, les Parties organiseront la passation et la conclusion commune du Contrat permettant le déploiement du projet photovoltaïque ainsi défini.

Le Contrat soumis à sélection préalable en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques sera arrêté de manière commune entre les Parties, sur la base des travaux précités.

Les Parties s'engagent à adopter le cas échéant l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre commune de la procédure retenue et à la signature du Contrat.

Le Contrat devra nécessairement organiser :

- les modalités d'occupation du domaine public du site de Solozard, afin de permettre le déploiement du parc photovoltaïque ;
- les modalités de mise en œuvre de l'obligation de suivi du site post-exploitation en application de la réglementation ICPE ;
- les modalités de perception et de partage des recettes issues de la redevance d'occupation du domaine public entre le SYDOM et la Commune.

Le Contrat conclu sera nécessairement tripartite et associera les Parties et l'opérateur désigné à l'issue de la procédure.

SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT CHOISI POUR LE DEPLOIEMENT DU PROJET

Les Parties conviennent que le projet sera confié à un Opérateur constitué sous forme de société dédiée, qui aurait pour objet la production d'énergie renouvelable par le développement, la gestion de centrales

photovoltaïques sur le territoire de l'Aveyron, conformément à l'article L. 314-27 du code de l'énergie, et dont une partie du capital pourra être ouvert aux Parties.

La société aura pour objet :

- le développement, l'acquisition, la vente, la construction, le financement, l'exploitation et la gestion de centrales photovoltaïques ;
- l'octroi ou la prise en location de toutes installations de production, stockage, distribution d'énergie ;
- l'acquisition, la vente, la location, l'occupation de tous biens mobiliers ou immobiliers en vue de la construction de toutes centrales photovoltaïques ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

CONDITIONS FINANCIÈRES

PARTAGE DES COUTS

Les Parties s'engagent à participer à l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en œuvre du projet selon la répartition suivante :

- la Commune : 70% du montant total des dépenses engagées
- le SYDOM : 30% du montant total des dépenses engagées

L'estimation prévisionnelle de ces coûts (étude biodiversité 20k€, AMO 25k€, etc...) s'élève à 50 000 €HT.

Les coûts afférents au projet seront justifiés par présentation des factures par chaque Partie.

Les frais de bureaux d'études, d'AMO et de procédure seront supportés par le SYDOM et donneront lieu à remboursement de sa quote-part par la Commune après émission d'un titre de recettes comprenant tous les justificatifs afférents.

PARTAGE DES RECETTES

Les Parties s'engagent à partager les recettes afférentes à l'occupation du domaine public et le cas échéant un intéressement lié à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, selon la répartition suivante :

- la Commune : 70% du montant total des recettes perçues
- le SYDOM : 30% du montant total des recettes perçues

Le Contrat conclu avec l'opération en charge de l'exploitation du parc photovoltaïque précisera les modalités de partage des recettes.

FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de résiliation, les Parties règlent les conditions juridiques et financières de sortie du partenariat. Les Parties sont tenues du paiement des frais validés à la date de résiliation.

Chacune des Parties pourra, par une délibération de son assemblée délibérante, décider de ne plus participer au Partenariat. Cette délibération, prise dans les conditions de droit commun, emporte résiliation de la présente Convention.

La Partie devra préalablement notifier son intention de ne plus participer au partenariat à l'autre Partie au moins 1 mois avant la délibération de son assemblée délibérante portant résiliation de la présente Convention : la notification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au chef de l'exécutif de l'autre Partie.

La Partie ayant fait part de sa volonté de ne plus participer au Partenariat restera tenue, à l'égard de l'autre Partie et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus jusqu'à l'entrée en vigueur de la délibération de son assemblée délibérante.

AVENANTS

Des avenants à la présente Convention peuvent être conclus, après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chacune des Parties adoptées dans les conditions de droit commun.

Fait en 2 (DEUX) exemplaires,

À

Le

Pour la Commune
de Villefranche-de-Rouergue

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

Pour le SYDOM Aveyron

La Présidente
Florence CAYLA



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 23 mars 2023



Délibération n°20230323-12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Création de postes et tableau des effectifs

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4, L.9, L.115-2, L.313-1, et suivants

Afin de prendre en compte les nécessités de service et l'augmentation des besoins, il convient d'adapter le tableau des effectifs en créant deux postes permanents à temps complet :

- un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} mai 2023,
- un poste de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2023.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de la création d'un poste d'ingénieur et d'un poste de rédacteur, tous deux à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023 et prennent acte de la présentation du tableau des effectifs à cette date.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230323-20230323_012-CC
Reçu le 24/03/2023

Annexe tableau des effectifs au 1^{er} Mai 2023

Filière	Catégorie	Grade	Date ouverture du poste	Date Délibération Création	Emploi pourvu	Nombre de poste
Administrative	A+	Dir. Gén. Serv. 40-80.000 hts	01/10/2018	20/06/2018	Oui	1
Administrative	A	Attaché Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	A	Attaché territorial	01/12/2006	18/10/2006	Oui	1
Administrative	B	Rédacteur territorial	01/05/2023	23/03/2023	Non	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1 ^o cl	12/12/2019	12/12/2019	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2 ^o cl	01/09/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	C	Adjoint Administratif	01/09/2021	17/06/2021	Oui	1
Technique	A+	Ingénieur en chef	01/10/2018	20/06/2018	Non	1
Technique	A	Ingénieur Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	A	Ingénieur principal	25/11/2021	20/10/2010	Oui	1
Technique	A	Ingénieur	01/05/2023	23/03/2023	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/10/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/01/2021	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/03/2012	16/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1 ^o cl	01/01/2011	26/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1 ^o cl	15/12/2016	14/12/2016	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1 ^o cl	15/12/2021	10/11/2021	Oui	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	01/01/2015	24/06/2015	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	15/08/2022	16/06/2022	Oui	1



Délibération n°20230323-13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Personnel : emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et personnel stagiaire

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,

Afin d'assurer la continuité du service en toutes circonstances et plus particulièrement pendant les périodes estivales, il est nécessaire de pouvoir créer des postes d'agents pour les remplacements pour les différentes activités gérées par le SYDOM Aveyron. Il s'agit principalement de pallier à des absences à l'accueil sur le site d'Ecotri, sur les stations de transit mais également pour les services administratifs et de communication.

Il convient donc de créer trois postes d'emplois non permanents saisonniers pour une durée d'un an : deux postes d'adjoints techniques pour les remplacements sur les stations de transit et l'accueil du site d'Ecotri et un poste d'adjoint administratif pour les services administratif et de communication.

De plus, afin, de disposer de moyens supplémentaires pour les opérations d'extension de l'expérimentation de la collecte biflux, il pourrait être intéressant de faire appel à un ou plusieurs stagiaires afin qu'ils puissent mettre en application leurs connaissances théoriques auprès du SYDOM Aveyron.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

- d'autoriser la création de deux postes d'adjoints technique et un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 30 avril 2024,
- d'autoriser la contractualisation avec un établissement d'enseignement pour la réception d'un stagiaire et accorder à ce dernier une rémunération à hauteur de 53% du SMIC.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023

Délibération n°20230323-14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Aides financières au transport pour les visites pédagogiques

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20130626 du 26 juin 2013 relative aux aides aux visites des centres de tri.

Depuis 2013, les élus du SYDOM avaient décidé de prendre en charge une partie des frais de transport des visites des équipements de traitement des établissements scolaires du département. Cette aide a ainsi bénéficié à 50 établissements pour un montant de 7 900 €.

Avec les travaux de modernisation du centre de tri des emballages et papiers pour permettre l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et métalliques, ECOTRI à Millau s'est doté d'un nouveau parcours pédagogique ludique et sécurisé afin de faire mieux appréhender les enjeux du tri sélectif. L'ouverture au public à compter du mois de mai 2023 permettra de sensibiliser aux gestes de tri et plus largement aux enjeux de développement durable.

Afin de permettre une ouverture au plus grand nombre, le SYDOM Aveyron souhaite élargir la prise en charge financière au transport à d'autres bénéficiaires et d'augmenter le forfait afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de carburants notamment.

Ainsi, il est proposé de permettre aux établissements suivants de bénéficier de ce soutien :

- Etablissements scolaires publics ou privés de l'Aveyron (écoles, collèges, lycées) pour les enfants à partir de 8 ans (à partir des classes de CE2) ;
- Etablissements d'enseignement supérieur publics ou privés de l'Aveyron (BTS, IUT, écoles de commerce, université...)
- Etablissements et services d'aides par le travail (ESAT) de l'Aveyron
- Centres de loisirs ou agréés publics ou privés de l'Aveyron pour les enfants à partir de 8 ans.

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20230323-20230323_014-DE

Reçu le 24/03/2023

Concernant le forfait de transport, il est proposé de l'augmenter de 0,50€ soit un forfait de 1,50 euros le kilomètre.

S'agissant du remboursement des frais, il s'effectuera sur présentation obligatoire de la facture précisant le kilométrage pour se rendre à ECOTRI, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ainsi que du numéro SIRET de l'établissement ou de l'association ayant réglé le transporteur.

Considérant que les aides au transport pour les visites d'Ecotri sont nécessaires pour la sensibilisation, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver la liste des établissements bénéficiaires des aides au transport ;
- d'approuver le montant forfaitaire de 1,50 euros / km ainsi que les modalités de remboursement ;
- de constater que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 du SYDOM Aveyron.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :

Publié le : 24 mars 2023

Délibération n°20230323-15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Demande de financement « Fonds vert » pour le déploiement du tri à la source des biodéchets

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n° 20190327-15 relative à la réalisation d'une étude biodéchets à l'échelle départementale ;
- Vu la délibération n° 20210311-12 relative à la mise en œuvre d'une solution de tri à la source et de traitement des biodéchets.

Le SYDOM Aveyron a contractualisé en juillet 2020 avec la Société SOLENA VALORISATION une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un pôle multifilières de traitement des déchets de l'Aveyron et qui concerne :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Les biodéchets
- Les refus du centre de tri des papiers et emballages
- Le tout-venant de déchèterie

A l'issue de l'étude préalable au tri à la source des biodéchets conduite en 2019-2020, les adhérents du SYDOM ont majoritairement (15 sur 18) opté pour une collecte des biodéchets en biffa avec un sac orange dédié aux biodéchets, choix permettant d'atteindre voire de dépasser les obligations réglementaires de détournement de la fraction organique des ordures résiduelles.

Une expérimentation est conduite actuellement sur 7 communes aveyronnaises (12 000 habitants et 5 000 foyers environ) afin de tester les hypothèses de l'étude préalable. Il s'agit des communes du Monastère,

de Sainte Radegonde et de Sébazac-Concourès sur le territoire de Rodez Agglomération et de Flavin, Pont de Salars, Prades de Salars et Trémouilles de la Communauté de Communes de Pays de Salars.

Les premiers résultats sont positifs mais les caractérisations des OMR démontrent encore trop de fermentescibles dans le sac noir, même en milieu rural où les habitants nous indiquent pratiquer le compostage : un travail sur le changement de comportement dans le geste de tri paraît essentiel pour répondre aux enjeux à venir.

Le périmètre du SPGD des collectivités comprend de nombreux producteurs hors ménages (établissements scolaires, restauration, commerces alimentaires...), sources non négligeables de biodéchets qu'il convient de capter par une collecte séparée. Une approche spécifique, de sensibilisation et de solution technique adaptée est à mener auprès de ces producteurs

Par ailleurs, l'expérimentation de la collecte biflux ainsi que le tri robotisé suscitent un vif intérêt comme en témoignent les nombreuses sollicitations pour des visites de l'installation de la part des habitants, des élus et techniciens, des institutionnels, des entreprises privées du domaine du déchet, des collectivités s'orientant vers ce scénario de séparation des biodéchets.

Fort des résultats de l'expérimentation et de la dynamique amorcée par la collecte des biodéchets, le SYDOM souhaite étendre ce dispositif à un nouveau territoire en prenant en compte les enseignements de ces premiers mois.

En effet, l'accueil des habitants est très encourageant et nous incite à développer le tri des biodéchets sur un plus vaste territoire, répondant ainsi à la demande sociétale qui s'exprime et ce dans l'attente de la mise en service de la future usine.

Mis en place par le gouvernement, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé "fonds vert" comprend un axe pour le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets. Les études, les investissements pour la mise en œuvre de la collecte séparée des biodéchets et leur valorisation, les actions visant le changement de comportement peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 70% du montant total. Ainsi sur les 471 874,00 € HT de l'opération, 330 311,80 € HT ont été sollicités au titre du Fonds Vert.

C'est pourquoi, le SYDOM souhaite étendre ce dispositif à un nouveau territoire en prenant en compte les enseignements de ces premiers mois.

Pour ces motifs le SYDOM souhaite solliciter un concours financier dans le cadre du fonds vert pour le déploiement, sans attendre la mise en service de KEREa, du tri à la source des biodéchets,

Les membres du Comité Syndical autorisent, à l'unanimité, Madame la Présidente à solliciter cette demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023



Délibération n°20230323-16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Alain BESSAC ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA pouvoir à Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 17 mars 2023

Objet : Tarifs de traitement des refus issus d'ECOTRI pour les apporteurs extérieurs

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20220324-10 du 24 mars 2022 relative aux tarifs de traitement des refus issus d'ECOTRI pour les apporteurs extérieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ECOTRI réceptionne des tonnages de collecte sélective en provenance du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE 48).

Dans le cadre du marché public global de performance de modernisation et d'extension du centre de tri de Millau, SMTVD, le titulaire du marché a, en effet, la possibilité de trier des tonnes extérieures au SYDOM afin d'optimiser le fonctionnement du centre de tri.

Les conditions de réception de tonnes tierces sont les suivantes :

- Avoir l'accord préalable du SYDOM pour réceptionner un nouveau client ;
- Séparer les stocks de collecte sélective issus de clients extérieurs (élément intégré dès la conception du centre de tri) ;
- Proposer un prix au client extérieur qui ne pourra pas être inférieur à celui du SYDOM ;
- Verser au SYDOM une redevance à la tonne dont le montant pour le 1^{er} trimestre 2023 est de 99 € HT par tonne entrante ;
- Laisser à la charge de SMTVD, titulaire du marché, la valorisation et le traitement des matériaux sortants (valorisables et refus) issus des tonnes tierces.

Le traitement des refus via les exutoires dont dispose le SYDOM constitue une solution de gestion des refus à l'échelle du centre de tri.

Le traitement des refus des apporteurs extérieurs demeure à la charge de SMTVD et il a donc été défini des tarifs de traitement des refus par délibération en date du 24 mars 2022.

Les tarifs applicables pour le traitement des refus ont été définis selon les modalités suivantes :

- **Refus de tri valorisés en CSR :**

Les prix sont fermes et actualisables trimestriellement au 1^{er} jour de chaque trimestre.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient K_n résultant de la formule suivante :

$$K_n = 0,2 + 0,8 \times (0,5 \times T_n / T_0 + 0,5 \times C_n / C_0)$$

Avec :

T : l'indice « Activité route, avec conducteur et carburant (ACT-RA) » publié dans « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment »

C : l'indice « Combustibles solides (0454) » publié dans « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment »

La valeur des indices T_0 et C_0 est la valeur connue des indices au 1^{er} jour du mois d'établissement du prix M_0 .

Le mois de référence M_0 est le mois d'octobre 2020.

La valeur des indices T_n et C_n est la valeur connue des indices à la date d'application de la révision.

Le prix initial de référence en valeur au mois M_0 est :

- 2023 : 136,20 € HT la tonne
- 2024 : 145,90 € HT la tonne.

Ainsi, sur la base des modalités de révision des prix présentées ci-dessus, le tarif des refus de tri valorisé en CSR est de 159,26 € HT la tonne pour le 1^{er} trimestre 2023.

- **Refus de type « Fines » ou collecte sélective déclassée en refus (traitement via le quai de transfert) :**

Les prix sont fermes et actualisables trimestriellement au 1^{er} jour de chaque trimestre.

Ils s'entendent hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient K_n résultant de la formule suivante :

$$K_n = 0,15 + 0,85 \times [0,35 \times (T_n / T_0) + 0,39 \times (0,6 \times TP03A_n / TP03A_0 + 0,4 \times FSD1_n / FSD1_0) + 0,26 \times (0,4 \times BT40_n / BT40_0 + 0,6 \times ICHT-IME_n / ICHT-IME_0)]$$

Avec les indices suivants publiés dans « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment »

T illustrant le coût de l'Activité route, avec conducteur et carburant (ACT-RA)

TP03A illustrant le coût des travaux publics – grands terrassements

FSD1 illustrant les frais et services divers de catégorie D1

BT40 illustrant le coût du chauffage central (hors chauffage électrique)

ICHT-IME illustrant le coût de la main d'œuvre (industries mécaniques et électriques)

La valeur des indices T_0 , $TP03A_0$, $FSD1_0$, $BT40_0$ et $ICHT-IME_0$ est la valeur connue des indices au 1^{er} jour du mois d'établissement du prix M_0 .

La valeur des indices T_n , $TP03A_n$, $FSD1_n$, $BT40_n$ et $ICHT-IME_n$ Est la valeur connue des indices à la date d'application de la révision.

Le mois de référence M_0 est le mois de janvier 2021.

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de révision concernée, périodicité trimestrielle.

Le prix initial de référence en valeur au mois M_0 est de 109,50 € HT hors TGAP.

Ce prix de traitement des refus sera majoré de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de la taxe sur la valeur ajoutée applicable (TVA).

Ainsi, sur la base des modalités de révision des prix présentées ci-dessus, le tarif des refus de type « Fines » ou collecte sélective déclassée en refus en CSR est, pour le 1^{er} trimestre 2023, de :

- 127,50 € HT la tonne au titre du transfert, transport et traitement,
- 51 € HT la tonne au titre de la TGAP,
- Soit un prix unitaire total de 178,50 € HT la tonne.

L'avenant N° 1 au marché N° 20 AO 007 de valorisation énergétique des refus du centre de tri de Millau a introduit un tarif pour la valorisation énergétique des refus de type « Fines », solution privilégiée en lieu et place de l'enfouissement.

Il convient donc de compléter les tarifs de traitement des refus en incluant un tarif pour la valorisation énergétique des fines issues d'apporteurs extérieurs.

Il est donc proposé de compléter cette grille tarifaire sur la base suivante :

- **Refus de type « Fines » valorisés en CSR :**

Les prix sont fermes et actualisables trimestriellement au 1^{er} jour de chaque trimestre.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient K_n résultant de la formule suivante :

$$K_n = 0,2 + 0,8 \times (0,5 \times T_n / T_0 + 0,5 C_n / C_0)$$

Avec :

T : l'indice « Activité route, avec conducteur et carburant (ACT-RA) » publié dans « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment »

C : l'indice « Combustibles solides (0454) » publié dans « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment »

La valeur des indices T_0 et C_0 est la valeur connue des indices au 1^{er} jour du mois d'établissement du prix M_0 .
Le mois de référence M_0 est le mois de janvier 2023.

La valeur des indices T_n et C_n est la valeur connue des indices à la date d'application de la révision.

Le prix initial de référence en valeur au mois M_0 est de 173,30 € HT la tonne.

Ce prix s'applique pour le 1^{er} trimestre 2023 et sera actualisé au 1^{er} avril 2023.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver les tarifs de traitement des refus proposés ci-dessus.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 24 mars 2023